



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019 A 17H00

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du trente avril deux mille dix-neuf adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence du premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Luc CASSINOTO, Monsieur le Maire étant empêché et conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Présents	Absents	
Effectif légal : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Suffrages exprimés : 13	CASSINOTO Jean-Luc DARMUZEY Alain THEREYZOL Claude PONZO Claudie PIAZZO Fabienne DARMUZEY Christine CHOUIAH Miloud CAYLA Yaële GUIS Josette ROUX Richard	LAVIGOGNE Denis GIAMINARDI Bruno FAURE Jacques CORNET François FERRARIS Lionel	Pouvoir donné à
			THEREYZOL Claude CASSINOTO Jean-Luc - - ROUX Richard

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Yaële CAYLA.

### **D190506/01**

#### **AIDE NOTRE DAME DE PARIS**

Monsieur Jean-Luc CASSINOTO expose au Conseil que par courrier du 16 avril 2019, l'Association des Maires du Var lance un appel à la solidarité pour la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
AYANT entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO,  
CONSIDERANT que la commune souhaite privilégier la restauration de son patrimoine communal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,  
DECIDE de ne pas octroyer d'aide à la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris**

### **D190506/02**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ABRIBUS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,  
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,  
VU la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 approuvant le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics

organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),  
 CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de son réseau de transports, la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons,  
 CONSIDERANT que, pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit modifier ses statuts pour rajouter la compétence facultative « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération,  
 CONSIDERANT que son exclus du champ de la compétence, les contrats d'annonceurs signés par les communes-membres, intégrant la fourniture d'abribus,  
 CONSIDERANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,  
 CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,**

POUR : 8 LAVIGOGNE Denis (par procuration), CASSINOTO Jean-Luc, DARMUZEY Alain, GIAMINARDI Bruno (par procuration), THEREYZOL Claude, PONZO Claudie, PIAZZO Fabienne, DARMUZEY Christine

CONTRE : 5 CHOUIAH Miloud, CAYLA Yaële, FERRARIS Lionel (par procuration), GUISEBARTHELEMY Josette, ROUX Richard

ABSTENTION : 0

- 1) **APPROUVE le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),**
- 2) **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.**

**D190506/03**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS ET REGLEMENT**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

VU l'avis de la commission réunie le 3 avril 2019,

VU le projet de règlement d'occupation du domaine public,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- 1) **APPROUVE le projet de règlement d'occupation du domaine public annexé à la présente,**
- 2) **FIXE le montant des redevances pour l'année 2019 de la façon suivante :**

OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
Occupation du domaine public par les associations régies par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901	Par manifestation	GRATUIT

OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
<b>Installations commerciales</b>		
Terrasses ouvertes	Par m <sup>2</sup> et par an	5€
Marchés hebdomadaires et marchands ambulants réguliers et non permanent (camion de pizza, etc...)	Forfait annuel	50€
Marchands ambulants occasionnels (outillage, matelas, etc...)	Forfait journalier	5€
Installations récréatives (cirque, manèges, forains, etc...)	Forfait journalier	10€
<b>Installation de voirie (chantier)</b>		
Baraque de chantier, benne, grue, neutralisation de places de stationnement (hors déménagement)	Par unité et par jour	5€
Echafaudage	Forfait journalier	2€
<b>Autres (avec neutralisation d'un stationnement)</b>		
Emplacement de Taxi	Forfait annuel	100€